



OPÉRATION FAÇADES

3

Le mot du maire

Nos efforts mutuels ont permis à notre ville d'engager son renouveau et de renforcer son attractivité. L'entretien du patrimoine, sa mise en valeur contribuent directement à cette dynamique. C'est pourquoi, la ville poursuit son action de ravalement de façades et réfection des devantures commerciales et vous accompagne financièrement dans vos projets. Saisissez cette opportunité, n'hésitez pas à vous renseigner.

Le député-maire
d'Aix-les-Bains



RAVALEMENT DE FACADES

Bâtiments concernés

- ▶ Immeubles de + de 15 ans n'ayant pas fait l'objet d'un ravalement au cours des 15 dernières années et situés dans le périmètre défini par la Ville.
- ▶ Hôtels en activité dont le bâti date de plus de 15 ans et n'ayant pas fait l'objet d'un ravalement au cours des 15 dernières années et ce, sur tout le territoire de la ville.

Les travaux concernés

- ▶ Travaux de réfection de façades : échafaudage, piquage des enduits, lavage des peintures, préparation des supports, peinture de tous les éléments de façades.
- ▶ Travaux participant à valoriser le traitement des façades : enfouissement des réseaux, avant-toits, zinguerie, jacobine sur mansarde, marquises, volets, sous réserve de l'avis de l'Architecte des bâtiments de France.
- ▶ Sont exclus les travaux confortatifs lourds.

Montant des aides

- ▶ **Aide globale à la copropriété ou au propriétaire (si mono propriété)**
 - 25% du montant hors taxes des travaux + maîtrise d'œuvre le cas échéant, plafonné selon les m² de surface traitée.
 - Ce taux est porté à 35% pour les immeubles situés dans les secteurs soumis à injonction de travaux.
- ▶ **Aide aux propriétaires occupants à revenus modestes**

Les copropriétaires occupants peuvent bénéficier, en plus de l'aide globale, d'une aide individuelle dont l'octroi est soumis à conditions de ressources et à un engagement d'occuper son logement pendant 5 ans à compter du versement de la subvention communale. L'aide porte sur la charge résiduelle de la quote-part de travaux, déduction faite de toutes les autres aides.



RÉFECTION DES DEVANTURES COMMERCIALES

Commerces concernés

- ▶ Commerces situés dans le périmètre des «aides façades» défini par la Ville (hors boulevard Charcot).
- ▶ Ne sont pas subventionnables les commerces dont la surface commerciale est supérieure à 300 m² et les activités financières et assimilées.

Les travaux concernés

- ▶ Travaux d'amélioration de la devanture commerciale : embellissement, remplacement, rénovation.
- ▶ Sont également subventionnables le changement d'enseigne, stores, éclairage, les travaux d'accessibilité et les travaux d'intérêt architectural.

Tous les travaux doivent être réalisés par des professionnels, fourniture et pose comprises, et conformes aux prescriptions architecturales.

Montant des aides

- ▶ 30 % du montant hors taxes des travaux dans la limite d'un coût de travaux maximum de 1 500 € HT / mètre linéaire de devanture commerciale.
- ▶ Le coût de travaux subventionnables doit être supérieur à 500 €.

